



## Réponse à la contribution du Conseil régional de Champagne-Ardenne

- 1. Il est impératif de s'assurer que toutes les alternatives naturelles (qui ont prouvé ailleurs leur efficacité dans la prévention du risque inondation) ont bien été envisagées. Le recours à des pompages massifs (230 m<sup>3</sup>/s), même s'il est compensé en partie par le recours à des énergies propres, sous réserve de leur faisabilité et de leur intégration environnementale est, sur le principe, une atteinte à l'environnement.**

La possibilité de trouver des alternatives ou des complémentarités plus « naturelles » au projet proposé, en supprimant ou en limitant le pompage, est un questionnement qui a été récurrent au cours du débat.

Plusieurs solutions alternatives pourraient en effet être envisagées pour solliciter le lit majeur de la Seine dans la Bassée aval sans avoir recours au pompage, ou en minimisant le débit de pompage:

- *Remise de tout ou partie de la Seine en son état antérieur aux travaux de mise à grand gabarit à l'aval du barrage de la Grande Bosse*, scénario qui pourrait conduire à une révision des conditions de navigation actuelles et à des coûts importants. L'efficacité hydraulique d'une telle proposition serait inférieure à celle du projet d'aménagement de la Bassée présenté au débat puisqu'elle ne permettrait pas de gérer de manière optimale le volume stocké lors de la pointe de crue (ce serait en effet la pointe de crue de la Seine qui serait stockée et non la pointe de crue de l'Yonne) et conduirait à un volume de stockage moindre que les 55 M. de m<sup>3</sup> prévus.
- *l'alimentation gravitaire par un canal ou une conduite qui prélèverait l'eau de la Seine en amont*. Les études réalisées dans les années 90 avant la décision d'avoir recours au pompage avaient montré que cette solution avait une efficacité plus faible au vu de la faible pente de la vallée de la Seine.
- *la construction d'un barrage transversal dans la vallée de la Seine, en amont de Marolles-sur-Seine*, ouvrage qui serait équipé d'un vannage permettant de réduire le débit de la Seine en aval et de stocker les eaux de crue de la Seine en amont.

Pour chacune de ces solutions alternatives, la possibilité de réaliser des inondations écologiques de manière ciblée sur les zones à haut potentiel de restauration sans impacter les usages présents, notamment agriculture/sylviculture et extraction de granulats, devrait également être examinée.

L'EPTB Seine Grands Lacs prévoit d'effectuer un examen comparatif général des solutions décrites ci-dessus. On notera que l'étude de tout ou partie de ces variantes, et notamment la possibilité de la reconstitution d'une zone naturelle d'expansion des crues, devrait être réalisée en concertation avec VNF.

**2. Le débat sur l'arbitrage entre prévention du risque et réduction de la vulnérabilité des territoires doit être mené en amont, afin que l'on ne réponde pas au risque créé (par l'artificialisation et l'urbanisme) par un projet engendrant par sa technicité ou sa lourdeur, des problèmes qu'il faudra résoudre plus tard par des moyens toujours plus performants et plus coûteux**

L'EPTB Seine Grands Lacs a prévu d'interroger les services de l'Etat pour vérifier sous quelles conditions le projet de la Bassée pourrait être retenu comme une priorité d'un prochain Plan Seine 2014-2020, d'un prochain Papi ou du prochain plan de gestion du risque inondation en Ile-de-France à adopter d'ici décembre 2015, en application de la directive européenne inondation.

Ce projet doit en effet s'inscrire dans une politique plus globale de gestion des inondations qui engloberait également :

- Des actions d'information et de sensibilisation visant au développement de la culture du fleuve et du risque inondation
- Des actions de réduction de la vulnérabilité
- Des actions sur les protections locales
- Des actions de préparation à la gestion de crise

C'est dans ce cadre européen et national que doit s'inscrire nécessairement le projet de la Bassée.

Des actions sur l'ensemble de ces thématiques sont déjà menées par différents partenaires (départements, communes, entreprises et gestionnaires de réseaux...). L'inscription de ces actions dans un plan global sera nécessaire afin d'en assurer la cohérence.

**3. Le coût des travaux connexes (pistes cyclables, chemins pédestres) n'est pas intégré au projet alors que des schémas sont présentés**

Des mesures compensatoires pour le territoire de la Bassée s'inscrivent nécessairement dans une logique de solidarité amont-aval où l'amont doit pouvoir bénéficier d'un projet implanté sur son territoire et qui profiterait au territoire aval, c'est-à-dire aux communes riveraines de la Seine à partir de Montereau-Fault-Yonne.

Ainsi si le projet se réalisait, l'EPTB Seine Grands Lacs pourrait accompagner, tant techniquement que financièrement, la mise en œuvre de projets de développement en accord avec ses partenaires

financiers dès lors que ces mesures s'inscriraient dans son champ de compétences. Cet accompagnement porterait en priorité sur le développement éco-touristique du territoire.

Pour information, le budget alloué aux mesures d'accompagnement du dernier lac-réservoir construit par l'EPTB Seine Grands Lacs, le lac Aube, était de l'ordre de 5% du montant total de l'investissement. Le coût de ces mesures n'est effectivement à l'heure actuelle pas pris en compte dans le montant du projet annoncé au débat.

Le montant des dépenses associées à la construction du linéaire d'environ 50 km de voies de circulation douce en crête de digue est quant à lui bien inclus dans le coût d'investissement présenté au débat public. Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre du schéma d'aménagement éco-touristique de la Bassée et du Montois. Ainsi l'EPTB Seine Grands Lacs a fait partie du groupe de travail portant sur l'aménagement d'itinéraires équestres et VTT-VTC et piloté par le conseil général de Seine-et-Marne (dont les résultats ont été rendus publics en septembre 2011), dont certains des circuits s'appuient sur nos ouvrages projetés.

#### **4. Le projet de réserve naturelle nationale doit être pris en compte**

Le projet d'aménagement de la Bassée ne générerait aucun impact sur la réserve naturelle nationale de la Bassée auboise, si celle-ci venait à être créée.